

**PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE du 14 janvier 2021

**Date de convocation : 8 janvier 2021
Date d'affichage du procès-verbal : 20 janvier 2021**

L'an deux mil vingt et un, le quatorze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arvest, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : **BIZOUARN Jean-Yves, BOZEC Claire, CALVEZ Joseph, CARO Amélie, CERCLERON Christophe, GOISNARD Gaëlle, GRASSI Géraldine, HEURTIER GUEGUEN Jean-Claude, JAN Eric, JANOT Anne, JAOUEN Nicole, LE BOT Robert, LE Dû Marie-Paule, LE GOFF Pierre, LE HYONCOUR Franck, LE PAGE Isabelle, LE SAUX Roger, LUCAS Raphaëlle, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie, SPRIET Benoît, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude,**

Absents représentés : **VERBECQ Rosine absente excusée, MORVAN Typhaine absente excusée ayant donné procuration à Robert LE BOT**

**Nombre de conseillers : - En exercice : 27
- Présents : 25
- Votants : 26**

=====

N° 2021 / 01 / 001 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne **Monsieur Patrice PERSON** pour remplir cette fonction.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2021 / 01 / 002 : Approbation du procès-verbal de séance du 26 novembre 2020

Madame le Maire informe les membres que le procès-verbal de la séance précédente du 26 novembre 2020 a été adressé par mail aux conseillers municipaux. Il convient aujourd'hui d'approuver ce procès-verbal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal de séance du 26 novembre 2020.**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

Décision du Maire : Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 2020/04/004 du 9 juin 2020, il a été donné au maire des délégations pour faciliter l'administration de la commune.

Le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises au titre de cette délégation. Il est indiqué ci-dessous les décisions prises depuis le précédent conseil municipal :

DM 2021-001 : Attribution du marché pour l'étude de sol pour la construction d'une salle sportive

Au titre de la délégation n° 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € TTC, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre de la construction de la salle sportive, la collectivité doit réaliser une étude de sol afin de déterminer la capacité portante ainsi que le mode de fondation le plus économique. Après une consultation, la commission de la commande publique a pu étudier les offres de trois sociétés. Après analyse, elle a proposé de retenir l'offre de la Sté ECR Environnement pour un montant de 3 360,00 € HT.

Le 14 janvier 2021, le maire a autorisé la signature de ce marché avec cette entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de la décision susvisée prise par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

=====

N° 2021 / 01 / 003 : Tarifs d'un spectacle de l'Arvest

Le comité de programmation de l'ARVEST, escomptant sur une réouverture possible de l'Arvest, propose l'organisation d'une soirée le 20 mars prochain. Il convient de fixer les tarifs pour cette soirée. Il est proposé de voter les tarifs suivants :

Date	Spectacle	Jauge Max	Tarif Billetterie Normal	Tarif Billetterie Réduit	Tarif Billetterie Moins De 12 ans
Samedi 20 mars 2021 20H30	Soirée Saint-Patrick	1000	13€	11€	Gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de valider tous les tarifs proposés ci-dessus. Mme Le maire est autorisée à les mettre en application.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2021 / 01 / 004 : Installation classée : Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement de SEDE ENVIRONNEMENT en vue d'une augmentation de la capacité de traitement de la plate-forme de co-compostage de Kozkérou en Pleyben

Le conseil municipal est invité à se prononcer dans le cadre d'une « consultation du public » (qui a eu lieu du 8 décembre au 4 janvier 2021) relatif à une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à « enregistrement ». A ce titre, un registre a été ouvert au public en mairie sur la période de la consultation ci-dessus indiquée (pour information, aucune mention n'a été portée).

Il s'agit de l'installation appartenant à la Sté **SEDE ENVIRONNEMENT** qui exploite une plate-forme de co-compostage à proximité de la déchetterie de Kozkérou depuis 2005. Il s'agit d'un process mettant en mélange des broyats de déchets verts avec des boues d'épuration, pour produire un compost normé pour le milieu agricole et maraîcher. Le site emploie deux personnes et s'entoure d'un commercial. Les déchets verts proviennent de diverses déchetteries et les boues d'épuration proviennent essentiellement des stations de Carhaix et de Morlaix.

Objet de la demande

La plate-forme de compostage de **PLEYBEN** a vu son activité évoluer. La quantité et la nature des intrants nécessitent la réalisation d'une nouvelle étude. En ce sens, une extension du bâtiment de

Superficies existantes :

La superficie du site est de 26 350 m²

La superficie du bâtiment existant est de 1 945 m² (bâtiment de fermentation contrôlé par ventilation pilotée)

Bureau et local technique de 390 m²

Un bassin de collecte des eaux 1 390 m²

Et le reste est constitué d'espaces extérieurs partagés entre voirie, parking, espaces verts, plate-forme de réception et stockage de produits.

Un pont bascule permet les pesées en entrée et en sortie.

Le bâtiment est équipé d'un système de brumisation automatique qui a pour effet de limiter la propagation des poussières et des odeurs.

Extension : le projet consiste à agrandir l'aire de stockage de compost en effectuant une extension d'enrobés en bas de la plate-forme, étendre le bâtiment de fermentation+stockage matériel côté Nord sur 595 m².

Trafic :

Entrant : 13 à 15 camions par semaine, plus 2 livraisons de fuel par semaine

Sortant : 6 remorques agricoles/semaine 4 mois dans l'année

Plus véhicules du personnel

Ce trafic restera quasi-similaire au trafic actuel

Le plan projet du site a été joint à la note explicative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un AVIS FAVORABLE à cette extension dans le cadre la procédure d'enregistrement.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2021 / 01 / 005 : Création d'une commission extra-communale

Madame le maire indique que, selon l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité peut décider de créer des commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants de la vie locale.

Monsieur Alain Porhel, adjoint aux sports, indique que le Tour de France 2021 traverse de tout son long la commune de Pleyben via la RD 785, et traversant ainsi Pont Coblant, le bourg et Pont Kéyau. Le Tour de France est une formidable vitrine, et l'occasion nous est donnée de soigner notre vitrine « Pleyben ».

Aujourd'hui, le Bureau Municipal se propose de créer une dynamique pour mettre en valeur ces différents points de passage, en permettant aux habitants qui le souhaitent de participer de deux manières : comme membres d'un comité mixte à créer ou comme bénévoles.

L'objet de ce comité ou de cette commission serait d'associer aux élus, des représentants des associations, des commerçants, des agriculteursdans le but de créer des animations sur la commune à l'occasion de cet évènement.

Il est rappelé ici les principes de création et de fonctionnement de cette commission :

- Sur proposition du maire, le Conseil Municipal fixe la composition de la commission extra-municipale pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.
- La commission est présidée et animée par le Maire, un adjoint ou un conseiller et elle s'adjoit des personnalités compétentes dans chacun des domaines concernés.
- Aucune décision ne sera prise lors de cette commission, elle est un outil de travail pour l'équipe municipale et permettra de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions.
- Les réunions ne sont pas publiques, mais des réunions publiques de concertation pourront être organisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer la commission extra-municipale : « Animations Tour de France »**
- **de fixer le nombre maximum à 31 membres répartis comme suit :**
 - o **Mme Le maire (membre de droit),**
 - o **15 élus désignés**
 - o **15 autres personnes volontaires issues des associations, organismes, Etablissements scolaires, professionnels de la commune et tout autre volontaire indépendant(liste non exhaustive)**
- **Admet, le cas échéant, l'intervention d'un stagiaire ou tout autre personne compétente pour épauler le travail de la commission**
- **De fixer une date limite d'existence de cette commission extramunicipale au septembre 2021**
- **De désigner les élus suivants pour siéger à cette commission (ordre alphabétique):**
 - o Jean-Yves BIZOUARN
 - o Joseph CALVEZ
 - o Christophe CERCLERON
 - o Géraldine GRASSI
 - o Eric JAN
 - o Nicole JAOUEN
 - o Robert LE BOT
 - o Pierre LE GOFF
 - o Franck LE HYONCOUR
 - o Isabelle LE PAGE
 - o Roger LE SAUX
 - o Typhaine MORVAN
 - o Brigitte PAVEC
 - o Alain PORHEL
 - o Gildas URIEN

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2021 / 01 / 006 : Adhésion à la Charte Ya d'ar brezhoneg avec l'Office Public de la langue bretonne

L'Office de la langue bretonne a été créé en 1999 à l'initiative du conseil régional de Bretagne avec le soutien du ministère de la culture et de la communication. Son objectif est de définir et mettre en œuvre des actions destinées à la promotion et au développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Sa mission est de répondre aux besoins des collectivités, administrations, entreprises, associations et particuliers qui utilisent ou souhaitent utiliser la langue bretonne, quelle que soient leurs activités.

La campagne « Ya d'ar brezhoneg » a été lancée en 2001 à l'occasion de l'année européenne des langues. Elle s'adresse à tous les acteurs sociaux et économiques dans une optique de prise de décisions concrètes afin d'intégrer la langue bretonne dans leur fonctionnement quotidien.

Elle a été élargie aux communes après quelques années de mise en œuvre dans le secteur privé et associatif : l'objectif ici est de faire participer un maillon essentiel de la vie publique à la réappropriation du breton, les communes étant des collectivités proches des citoyens, capables de rendre une réelle visibilité à la langue bretonne dans leur vie publique comme dans leur vie quotidienne.

Dans le cadre de cette campagne spécifique adressée aux communes, l'Office a opté pour un processus de certification qui permet aux communes de choisir puis d'acquérir un label selon le degré d'implication qu'elles souhaitent et la nature des actions privilégiées.

La commune de Pleyben a déjà réalisé de plusieurs démarches en faveur de la langue bretonne :

- Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune ; mais l'action n'est pas complète et doit faire l'objet de quelques ajustements.
- La création d'une classe bilingue à l'école publique Per Jakez Hélias, avec la nomination d'une ATSEM dédiée et formée à la langue bretonne
- Séances d'initiation au breton au multiaccueil de la Maison de l'enfance et des loisirs

Ces actions peuvent d'ores et déjà être valorisées dans un processus de certification qui pourrait apporter à la commune un label de niveau 1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **s'engager dans cette démarche d'adhésion à la Charte « Ya D'ar Brezhoneg » avec l'Office Public de la Langue Bretonne**
- **d'autoriser Mme le maire à signer la convention à intervenir,**
- **de solliciter la certification « Ya d'ar brezhoneg » niveau 1 auprès de l'Office Public de la langue bretonne (OLPB) dans un délai maximal de 1 an, et de retenir les actions suivantes :**
 - o **N° 1 : Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune**
 - o **N° 2 : Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie**
 - o **N° 24 : Réalisation d'une enquête avec l'OPLB et les autorités éducatives de la commune afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue**
 - o **N° 25 : intervention financière et/ou technique à l'installation et au développement d'une filière bilingue**
 - o **N° 51 : Mettre en place des séances au minium hebdomadaire d'initiation au breton dans les lieux d'accueil de la petite enfance (crèche, relais assistante maternelle...)**
- **Décide de désigner les représentants de la commune :**
 - o **Elu : Madame Géraldine GRASSI, adjoint au maire à la culture et au patrimoine**
 - o **Agent : Madame Sandrine NICOLAS, agent ATSEM bilingue**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2021 / 01 / 007 : Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Madame Nathalie POULIQUEN, adjoint aux affaires scolaires, indique que la garderie périscolaire de l'école publique Per Jakez Hélias est située dans les locaux de la Maison de l'Enfance et des Loisirs de la Communauté de communes, et à proximité immédiate de notre école. Elle accueille environ une trentaine d'enfants avant l'ouverture des classes et après les classes les lundis, mardi, jeudis et vendredis en période scolaire.

Aujourd'hui, les horaires sont les suivants :

- Le matin de 7H30 à 8H50
- Le soir de 16H30 à 18H30

Des parents ont partagé le souhait que la garderie soit ouverte plus tôt afin qu'ils puissent atteindre leur lieu de travail plus sereinement. Conscient du positionnement géographique de Pleyben amenant les parents à travailler à parfois plus de 30 minutes de route, il est, après échange et sur proposition des ATSEM, proposé d'ouvrir la garderie à 7h15 le matin, et d'autoriser une limite pour la fermeture à 18H40.

Nous disposons également d'un règlement intérieur très succinct qui nécessiterait d'étoffer certains points.

Le projet de ce nouveau règlement intérieur est joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **D'approuver les modifications horaires de la garderie périscolaire**
- **D'approuver le nouveau règlement intérieur qui entrera en vigueur à partir du lundi 25 janvier 2021**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

**Le maire
Amélie CARO**

